

Malakoff, le **27 AOUT 2012**

**Décision n° 60 /2012 portant délégation de signature**

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,  
Vu l'article R. 3414-18 du code de la défense ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. François Faye, directeur du centre EPIDe de Velet à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes, décisions et pièces de correspondance suivants :

En matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion,
- l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus),
- le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert),
- l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion,
- la convention de stage des volontaires pour l'insertion après visa du modèle de convention par les services *ad hoc* du siège,
- la déclaration d'accident,
- la décision d'exclusion temporaire des volontaires pour l'insertion,
- la décision d'exclusion définitive des volontaires pour l'insertion pendant la période probatoire,
- la lettre de notification des sanctions des volontaires pour l'insertion relevant de leur autorité, à l'exception de l'exclusion définitive hors période probatoire,
- la convention générale tripartite de formation au permis de conduire,
- la décision de résiliation de contrat à l'initiative du volontaire (démission),
- la décision de résiliation de contrat à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme),
- la décision de résiliation de contrat au motif d'insertion,
- les attestations de parcours civique,
- la décision d'octroi de la prime capitalisée.

En matière de gestion des agents du centre de :

- les décisions relatives aux autorisations d'absence (notamment CP, RTT, reports),
- l'avertissement,
- le procès-verbal d'installation,
- le renouvellement de la période d'essai,
- la décision relative à la part variable des agents du centre,
- l'ordre de mission pour le territoire métropolitain ;

En matière d'achats :

- le contrat du fournisseur, la simple commande ou les conditions générales d'achat relatifs à la satisfaction d'un besoin de toute nature dont le montant global n'excède pas 4 000 € HT, cette appréciation devant avoir respecté les règles établies par le siège,
- les ordres de service dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant le centre,
- le certificat du service fait dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant le centre (par exemple les PV d'admission en matière de fournitures), à l'exception des cas relevant du service logistique,
- tout bon de commande, relevant du périmètre déconcentré, quel que soit son montant, relatif à un contrat ou un marché préalablement signé par le directeur général de l'EPIDe, dans le respect du cadre budgétaire et juridique fixé par le contrat ou marché et le siège,
- sous réserve de l'obtention préalable du visa du service des affaires juridiques et des marchés publics, en application de la procédure mise en place à cet effet, l'ensemble des documents répondant à une procédure d'accord-cadre, soit :
  - les marchés subséquents valant acte d'engagement,
  - les cahiers des clauses particulières correspondants,
  - les lettres de consultation,
  - les lettres de notifications,
  - les lettres de rejet ;

Divers :

- la formalisation d'accords et d'échanges de bons procédés avec son environnement ;
- les dépôts de plainte et signalements au procureur de la République en cas d'atteinte manifeste à l'intégrité physique d'un volontaire ou d'un cadre.

**Art. 2** - Délégation est donnée à M. Jean-Yves Carat, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du centre, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3** - La présente décision annule et remplace la décision n° 889/EPIDe/DG/SG/SAJMP du 27 octobre 2011.

Elle sera insérée au registre des actes administratifs de l'établissement et publiée sur le site [www.epide.fr](http://www.epide.fr).

Charles de Batz de Trenquelléon

